



## Kit de ratification

# Suriname

### **Pourquoi est-il important que le Suriname ratifie le Protocole des Nations Unies pour l'abolition de la peine de mort ?**

Le Suriname est abolitionniste pour tous les crimes depuis 2015 après que le Parlement a voté son retrait du nouveau Code pénal. Bien que la peine de mort soit **toujours mentionnée dans le Code pénal militaire**, le Suriname a expliqué, dans son rapport au Conseil des droits de l'homme en 2016, que « *les dispositions correspondantes ne sont plus appliquées et seront abrogées sous peu* ».

La ratification du **deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP)** est extrêmement importante, tant au niveau national qu'au niveau local car c'est le seul texte de portée universelle qui vise à abolir la peine de mort.

Ratifier ce Protocole a une forte valeur symbolique : elle traduit la tendance universelle vers l'abolition de la peine capitale, considérée comme un traitement cruel,

inhumain ou dégradant. Il est essentiel que les tous les pays abolitionnistes du monde deviennent parties à ce Protocole.

### **Quels sont les engagements internationaux déjà pris par le Suriname pour la ratification du Protocole ?**

Le Suriname a fait preuve de son engagement contre la peine de mort en votant en faveur de **quatre résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies visant à établir un moratoire sur l'application de la peine de mort en 2014, 2016, 2018 et 2020**. Le Suriname s'était abstenu en 2008, 2010 et 2012, et avait voté contre en 2007.

Le Suriname a participé à l'**Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme en 2011 et 2016** et a accepté les recommandations l'incitant à ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le **Conseil des droits de l'homme** féliciterait inévitablement le Suriname s'il ratifiait le

Protocole avant sa prochaine participation à l'Examen périodique universel.

Dans ses Observations finales en **2015**, le **Comité des droits de l'homme** a encouragé le Suriname à adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au PIDCP.

### **Quelles sont les étapes à suivre en droit interne ?**

L'article 7.2 du Protocole prévoit que celui-ci « *est soumis à la ratification de tout État qui a ratifié le Pacte ou qui y a adhéré* ». **Le Suriname a adhéré au Pacte international relatif aux droits civils et politiques en 1976** et est donc compétent pour ratifier ce Protocole.

Parmi les obligations mises à la charge du Suriname à la suite de la ratification du Protocole se trouvent principalement **l'interdiction de procéder à des exécutions** et le **retrait de la peine de mort du droit pénal interne**. Ces deux obligations sont **déjà remplies** par le Suriname en pratique. Il peut donc dès à présent ratifier le Protocole **sans réserve**.

Le président de la République est compétent pour négocier et ratifier les traités internationaux, mais ces derniers doivent toutefois être communiqués à l'Assemblée nationale afin d'en approuver la ratification et l'entrée en vigueur (article 103 de la Constitution).

L'instrument de ratification devra ensuite être déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 7.2 du Protocole).

### **Quels sont les obstacles juridiques à la ratification ?**

Il n'y a **pas d'obstacle juridique** puisque la peine de mort a été abolie dans le nouveau Code pénal du Suriname.

Nous encourageons donc le Suriname à ratifier au plus vite ce Protocole.

### **Comment mettre en application la ratification du Protocole ?**

L'entrée en vigueur du Protocole interviendra trois mois après la date du dépôt de l'instrument de ratification auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (article 8.2 du Protocole).

Selon l'article 3 du Protocole, le Suriname devra présenter des rapports au Comité des droits de l'homme concernant les mesures qu'il aura adoptées pour donner effet au Protocole.

La Coalition mondiale contre la peine de mort encourage également le Suriname à ratifier le **Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort**.

*Pour plus d'informations, contactez la Coalition mondiale contre la peine de mort et consultez le site Internet : <http://www.worldcoalition.org/fr/protocol>*